

Le conseil municipal s'est réuni le 22 avril 2014

Sous la présidence Monsieur le maire Jean-Charles LAMBERT

Présents : Mesdames Isabelle BOFF, Gabrielle ENSMINGER, Véronique HEIM, Madeleine HEITMANN, Sandrine ISSARTEL, Marie-Claude LEMMEL-FIEDERER, Patricia TENAILLEAU et Andrée VOITURIER. Messieurs Philippe GARTISER, Laurent HENRY, Christian HUFSCMITT et Richard KIEFFER.

Absents excusés : Messieurs François LUTZ et Claude SCHMID

DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX AU SIVU

Le conseil municipal décide à l'unanimité, de désigner comme délégués communaux au SIVU :

Monsieur Christian Hufschmitt, adjoint au maire, délégué titulaire.
Madame Gabrielle Ensminger, conseillère municipale, déléguée suppléante

DESIGNATION DE DELEGUES COMMUNAUX AU SDEA

Le conseil municipal décide à l'unanimité, de désigner :

➤ **Pour l'eau potable** :

- Monsieur Jean-Charles LAMBERT délégué de la commune au sein de la Commission Locale eau potable et des Assemblées Territoriale et Générale du SDEA.

➤ **Pour l'assainissement** :

- Monsieur Jean-Daniel ZETER délégué de la commune au sein de la Commission Locale assainissement et des Assemblées Territoriale et Générale du SDEA.

CREATION DES COMMISSIONS COMMUNAUX

Le conseil municipal accepte à l'unanimité, la désignation des membres des commissions communaux selon les tableaux ci-joints.

CREATION DE COMITES CONSULTATIFS

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal qu'en prolongement du renouvellement des conseillers municipaux de mars 2014, il convient de désigner des comités consultatifs.

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal six comités consultatifs ci-après :

- * culture (œuvres d'art, manifestations culturelles,...)
- * solidarité (personnes âgées, noces d'or, de diamant, grands anniversaires,...)
- * enfance et jeunesse (petite enfance, jeunesse, périscolaire, écoles, NAP,...)
- * informatique et réseaux (Internet, Wikipédia, Facebook, téléphonie, fibre optique,...)
- * vie associative (calendrier annuel des activités des associations, utilisation des salles, relations avec les associations locales,...)
- * fleurissement (décors de Noël et de Pâques, nettoyage de printemps, fleurissement,...)

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité, ces propositions.

DESIGNATION DE DELEGUES, CORRESPONDANTS ET MEMBRES

Le conseil municipal accepte à l'unanimité, la désignation des délégués, correspondants et membres de différentes instances selon le tableau ci-joint :

DESIGNATION DE DELEGUES A L'ASSEMBLEE SPECIALE DE L'EPF du BAS-RHIN

Le conseil municipal décide à l'unanimité, de désigner en tant que délégués à l'EPFL du Bas-Rhin :

Madame Marie-Claude LEMMEL-FIEDERER, conseillère municipale, déléguée titulaire.

Monsieur Jean-Charles LAMBERT, maire, délégué suppléant.

INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE

Le conseil municipal décide à l'unanimité,

- de demander le concours du Trésorier de Truchtersheim pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,

INDEMNITES DE FONCTIONS AU MAIRE

Le conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au 29 mars 2014, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire au taux de 43 % de l'indice brut 1015 (population, habitants de 1000 à 3499).

INDEMNITES AUX ADJOINTS AU MAIRE

Le conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au 29 mars 2014 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au maire à l'indice brut 1015 (population, habitants de 1000 à 3499) :

* au taux de 16,50 % à l'adjoint au maire Philippe GARTISER

* au taux de 15 % aux adjoints au maire Andrée Voiturier, Christian Hufschmitt et Sandrine Issartel.

DECLARATION PREALABLE RAVALEMENT DE FACADES

Vu le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme.

L'article R. 421-2 est remplacé par les dispositions suivantes :

- sont dispensées de toute formalité au titre du présent code, en raison de leur nature ou de leur très faible importance, sauf lorsqu'ils sont implantés dans un secteur sauvegardé ou dans un site classé ou en instance de classement ;

Une importante partie du village est couvert par un rayon de 500 mètres du monument historique protégé : le clocher d'Offenheim.

L'architecte des bâtiments de France émettant des prescriptions en matière de couleur de ravalement afin d'assurer une harmonie des couleurs notamment pour les terrains situés à proximité de ce périmètre de protection.

Sur proposition de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'exiger une déclaration préalable avant tout travaux de ravalement de façades dans la commune.

La date d'entrée en vigueur de cette réforme est fixée au 1^{er} avril 2014.

REMBOURSEMENT ASSURANCE

Le conseil municipal accepte à l'unanimité, le remboursement des assurances Groupama de Schiltigheim d'un montant de 237,84 € représentant la vétusté suite au choc d'un véhicule contre une lampe d'éclairage public rue des Jardins survenu le 11 septembre 2013.